



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

22 Juillet 2009

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 11 mai 2004 (JO du 25 mai 2004)

CALCIUM VITAMINE D3 BIOGARAN 500 mg/ 400 UI, comprimés à sucer
Boîte de 60 – Code CIP : 356 460-2

Laboratoires BIOGARAN

Calcium (carbonate), cholécalciférol

Code ATC : A12AX

Date de l'AMM : 14 juin 2001

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux

Indications thérapeutiques :

- « Correction des carences vitamino-calciques chez les sujets âgés.
- Apport vitamino-calcique associé aux traitements spécifiques de l'ostéoporose, chez les patients carencés ou à haut risque de carence vitamino D-calcique. »

Posologie : cf RCP

Données d'utilisation :

Cette spécialité est trop peu prescrite pour figurer dans les panels de prescription dont on dispose.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte^{1,2}. Conformément aux avis précédents rendus pour les spécialités de la même classe, le service médical rendu par cette spécialité reste important dans les indications de l'AMM.

¹ Haute Autorité de Santé Prévention, diagnostic et traitement de l'ostéoporose. Note de synthèse – Juillet 2006.

² AFSSAPS Traitement médicamenteux de l'ostéoporose post-ménopausique. Recommandations - Actualisation 2006

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et à la posologie de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'Evaluation Médicale, Economique et de Santé Publique